

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1106

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer au nombre :

« 23 »,

le nombre :

« 21 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer le respect de la vie privée et le repos des personnes placées à l'isolement.

Les personnes affectées par le virus peuvent, par exemple, parce qu'elles dorment, ne pas être en mesure d'entendre ou de répondre suffisamment rapidement aux agents venus les contrôler. Il convient donc de cesser les contrôles dès 21 heures.